

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5777						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver le Règlement d'emprunt E-85 décrétant une dépense de 3 019 000 \$ et un emprunt de 1 811 000 \$ pour le remplacement des batteries des autobus hybrides 2025 à 2026, adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL)							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 677 1487 768"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-12-12</td> <td>CM-20231212-1234</td> <td>ADOPTION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de Laval pour les années 2024 à 2033.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5133)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-12	CM-20231212-1234	ADOPTION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-12-12	CM-20231212-1234	ADOPTION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Nous vous transmettons ci-joint une lettre datée du 30 octobre 2024 provenant de la directrice principale des affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société de transport de Laval (STL) accompagnée des documents suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Règlement d'emprunt E-85 décrétant une dépense de 3 019 000 \$ et un emprunt de 1 811 000 \$ pour le remplacement des batteries des autobus hybrides 2025 à 2026; 2) le certificat du trésorier concernant le Règlement d'emprunt E-85 décrétant une dépense de 3 019 000 \$ et un emprunt de 1 811 000 \$ pour le remplacement des batteries des autobus hybrides 2025 à 2026; 3) la résolution numéro 2024-70 adoptée le 28 octobre 2024 par le conseil d'administration de la STL, par laquelle celui-ci approuve et adopte le règlement précité. <p>Ce règlement est transmis à la Ville pour qu'il soit approuvé par le conseil municipal, tel que le requiert l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) reproduit ci-dessous.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS <p>Le règlement d'emprunt décrétant une dépense de 3 019 000 \$ et un emprunt de 1 811 000 \$ sera financé sur un terme de 5 ans par voie d'émission d'obligations. Ces dépenses d'investissements bénéficient d'une subvention payable comptant de 1 208 000 \$. La Société de transport de Laval a prévu des sommes pour la réalisation de ce projet dans son programme décennal d'immobilisations pour les années 2024-2033.</p>								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5777
CADRE NORMATIF Article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun: Une société, peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Le taux d'intérêt et les autres conditions d'un emprunt sont autorisés par le ministre des Finances.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver le Règlement d'emprunt E-85 décrétant une dépense de 3 019 000 \$ et un emprunt de 1 811 000 \$ pour le remplacement des batteries des autobus hybrides 2025 à 2026, adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL).		